Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 19 janvier 2026 à 19 h 00, à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :
M. Luc Lalonde, maire
M Rock Arpin, conseiller
M. Stéphane Brisson, conseiller
M. Jean-Pierre Pelchat, conseiller
Mme Lynda Gaudet, conseillère

Absences :
Mme Sonia Beauregard, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller

Autre présence:
Annie Beauregard, directrice générale greffière trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
  3.1. Adoption des procès-verbaux du 8 et 15 décembre 2025
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
5. Ententes intermunicipales
  5.1. Entente intermunicipale - constats d'infraction
  5.2. RISIT - Budget 2026
6. Ressources humaines
  6.1. Directrice générale et greffière-trésorière par intérim
  6.2. Tableau des salaires 2026
  6.3. Contrat de prestation de service
7. Point du maire
8. Correspondance
  8.1. L'Équinoxe
9. Affaires financières
  9.1. Acceptation des dépenses
  9.2. Budget - discussion
  9.3. Contrats de 25 000 $ et plus - Rapport annuel
  9.4. Contribution 2026 - TACT
10. Affaires nouvelles
  10.1. Déclaration des intérêts pécuniaires
  10.2. Déclaration de dons
  10.3. Fleurons du Québec
11. Période de questions
12. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-01-001

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

Considérant que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

Considérant que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Jean-Pierre Pelchat et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 15 DÉCEMBRE 2025

2026-01-002

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et extraordinaire du 15 décembre 2025;

Considérant que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Des questions en lien avec l'horaire et la location de la Sportec et d'un projet d'école extérieure.

5. ENTENTES INTERMUNICIPALES

5.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE - CONSTATS D'INFRACTION

2026-01-003

ACCEPTATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE la Ville de Ville-Marie a proposé une entente intermunicipale relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de gestion des constats d'infraction émis en vertu du Code de la sécurité routière et des règlements municipaux pour les municipalités participantes;

ATTENDU QUE cette entente vise à regrouper l'ensemble des activités de gestion administrative, informatique, juridique et de perception liée aux constats d'infraction, permettant une prestation de services efficiente et conforme aux lois applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn désire adhérer à cette entente conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ou aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, selon le cas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Lalonde **:**

1. **QUE** la Municipalité de Béarn accepte et approuve l'« Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, renouvelable automatiquement selon les modalités prévues à l'entente;
2. **QUE** le maire et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Béarn;
3. **QUE** la Municipalité s'engage à respecter toutes les obligations prévues à l'entente, incluant celles relatives aux paiements, à la collaboration administrative et à la transmission des informations nécessaires;
4. **QUE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Ville de Marie-Marie.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.2. RISIT - BUDGET 2026

2026-01-004

BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)

Considérant que les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

Considérant que les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin ont décidé d'adhérer à cette entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie en 2023;

Considérant que la RISIT a reçu le décret ministériel pour l'ajout de ces municipalités le 24 septembre 2024;

Considérant que le budget 2026 a été préparé en ce sens;

Considérant qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit dresser ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

Considérant qu'en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Considérant que la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par Lynda Gaudet et résolu, que le budget de l'année 2026 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), démontrant des revenus de 2 061 699$, des dépenses de 2 106 699$ et une affectation de l'excédent non-affecté de 45 000$ pour l'équilibration, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

2026-01-005

Considérant que le conseil avait nommé une directrice générale greffière trésorière par intérim par la résolution 2025-05-104;

Considérant que ladite personne est en absence prolongée, il y a lieu de nommer quelqu'un d'autre;

Considérant que Mme Annie Beauregard est déjà directrice générale greffière trésorière adjointe;

Considérant que le comité de ressources humaines propose la nommer directrice générale greffière trésorière par intérim;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu par le conseil de:

- Nommer Annie Beauregard au poste de directrice générale greffière trésorière par intérim à partir du 19 janvier 2026 jusqu'à ce que la situation de l'employé 13-0010 soit mieux connue et rencontrée;
- Accorder la rémunération de la directrice générale tel qu'indiquée dans le tableau des salaires 2026.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.2. TABLEAU DES SALAIRES 2026

2026-01-006

Considérant que ce conseil a adopté le Manuel des employés 2025-2028;

Considérant que les salaires ne sont pas inclus à ce Manuel;

Considérant qu'il y a lieu pour ce conseil d'adopter les salaires 2026;

Considérant que le taux d'augmentation salariale pour les années 2026, 2027 et 2028 sont prévus au Manuel de l'employé;

En conséquence, il est proposé par Lynda Gaudet que le tableau des salaires 2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.3. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

2026-01-007 **ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES**

Considérant que le département d'administration fait face à un manque de personnel qui affecte la réalisation efficace et ponctuelle de ces activités;

Considérant que cette situation entraîne des délais, une surcharge de travail pour les employés en place et un risque accru d'erreurs opérationnelles ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des services et de répondre aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de recourir à une offre de service externe ;

Considérant que de l'information nous avais déjà été transmis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil

1. **Retienne** l'offre de prestation de service de Martin Lecompte pour différents dossiers de la municipalité.
2. **Autorise** la directrice générale greffière trésorière par intérim à signer le contrat de prestation de service tel que reçu le 19 janvier;
3. **Impute** la dépense au poste budgétaire approprié pour l'année 2026.
4. **Reconnait que cette mesure est temporaire**, le temps de stabiliser les effectifs du département concerné.
5. **De transmettre copie de la présente résolution** au fournisseur pour confirmation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7. POINT DU MAIRE

Le maire fait l'état des dossiers de la MRC.

8. CORRESPONDANCE

8.1. L'ÉQUINOXE

Cette demande sera discutée lors de la prochaine session de travail.

9. AFFAIRES FINANCIÈRES

9.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2026-01-008 **Il est proposé** par Jean-Pierre Pelchat et résolu que les dépenses présentées pour la période du 6 décembre 2025 au 20 janvier 2026 au montant de 754 669.49 $ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 649 708.19$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 99 426.86$ pour les salaires;
- 5 534.44 $ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires de novembre et décembre.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 19 janvier 2026 » préparé par la directrice générale greffière trésorière par intérim, effectuée en vertu du règlement nº 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.2. BUDGET - DISCUSSION

Les dates de rencontre et d'adoption du budget seront discutées lors de la prochaine session de travail.

9.3. CONTRATS DE 25 000 $ ET PLUS - RAPPORT ANNUEL

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec un même contractant, passé au cours de l'année 2025 et comportant une dépense totale de plus de 25 000 $ est présenté aux élus. La liste sera transmise à chaque adresse postale et publiée, d'ici le 31 janvier, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité.

9.4. CONTRIBUTION 2026 - TACT

2026-01-009 **Il est proposé** par Lynda Gaudet et résolu par le conseil

- Que la municipalité autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention au Transport adapté et collectif du Témiscamingue au montant de 3114.00$ pour la période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de TACT, et qu'il subventionne le service.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale greffière trésorière par intérim déclare que les élus suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires dans les délais prescrits par la loi, tels que requis par la *Loi sur les élections et référendums,*

- M. Luc Lalonde, maire
- M. Luc Turcotte, conseiller poste 1
- M. Rock Arpin, conseiller poste 2
- M. Stéphane Brisson, conseiller poste 3
- Mme Sonia Beauregard, conseillère poste 4
- M. Jean-Pierre Pelchat, conseiller poste 5
- Mme Lynda Gaudet, conseillère poste 6

10.2. DÉCLARATION DE DONS

Tel que requis par le Code d'éthique, les membres du conseil doivent faire une déclaration écrite auprès du greffier trésorier de la municipalité lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage. La directrice générale et greffière trésorière par intérim doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations.

Cette dernière informe les membres du conseil que durant la dernière année (2025), aucune déclaration de dons ou autres avantages n'a été inscrite au registre public des déclarations, et ce, tant pour les membres du conseil que pour les employés.

10.3. FLEURONS DU QUÉBEC

2026-01-010

ATTENDU QUE le programme *Fleurons du Québec* vise à reconnaître, encourager et promouvoir les efforts des municipalités en matière d'embellissement horticole durable ;

ATTENDU QUE l'adhésion au programme permet de valoriser l'image de la municipalité, de mobiliser les citoyens et d'améliorer la qualité de vie de la communauté ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite s'engager dans une démarche structurée d'embellissement horticole et environnemental ;

ATTENDU QUE la participation au programme *Fleurons du Québec* représente un investissement bénéfique pour le rayonnement et l'attractivité de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynda Gaudet ET RÉSOLU :

1. Que la municipalité de Béarn adhère officiellement au programme Fleurons du Québec pour la 21e édition 2026-2028.
2. Que le conseil municipal autorise le paiement intégral du tarif triennal en un seul versement.

3. Que la direction générale greffière trésorière par intérim soit mandatée pour compléter les démarches administratives nécessaires à l'inscription de la municipalité**.**
4. Que la municipalité s'engage à collaborer avec les représentants du programme lors de la visite d'évaluation et à poursuivre ses efforts en matière d'embellissement horticole.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-01-011 **Il est proposé** par Rock Arpin et résolu que la présente séance soit levée à 20H10.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

_____ _____

Maire Directrice générale greffière trésorière par intérim